

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01010

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC
LA SOCIETE TRAINING PROJECT 42 –
POLE ENTREPRENEURIAL MONTREYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société Training Project 42 souhaite installer ses bureaux au sein du pôle entrepreneurial de Montreynaud,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à cette demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec la société Training Project 42 au capital de 1000,00 € dont le siège social est situé 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 919 333 898 00014, code APE 7022Z. Cette société à responsabilité limitée à associé unique, représentée par son gérant Monsieur Stéphane ANDRE, est spécialisée dans le secteur du conseil, d'études et l'audit en formations professionnelles, recrutement et ressources humaines, organisation, management ainsi que tous services y attachés.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition du bureau n° 301 d'une superficie de 19,30 m² situé au 3^{ème} étage du Pôle entrepreneurial de Montreynaud, sis 20 allée Henry Purcell à Saint-Étienne, pour une période débutant le 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de :
 - tarif 1^{ère} année du 01/10/2022 au 30/09/2023 : 82,00 € HT/m²/an,
 - tarif 2^{ème} année du 01/10/2023 au 30/09/2024 : 90,00 € HT/m²/an,
 - tarif 3^{ème} année du 01/10/2024 au 30/09/2025 : 100,00 € HT/m²/an,
- les charges d'un montant de 42 € HT/m²/an,
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 2753,20 € HT, pour la première année, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant mensuel de 229,43. € HT, pour la première année, TVA en sus au taux en vigueur. Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination MONTR.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

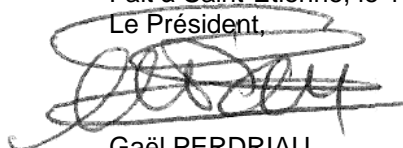
VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220929-C202201010

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU